Date de publication: 14 mars 2024

Accusé de réception en préfecture 069-216902387-20240201-DE240201GES0207-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-02-07

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE Place du Marché 69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

Nombre de membres :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Avenant marché tranche 3 Pôle Sportif

L'an deux mille vingt-quatre,
 Le 1er février, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation: 26 janvier 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

Absents excusés :

FLAMENT Julien, pouvoir donné à WITHERS Patrick VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents:

LAPLACE Sébastien ROY Jean Sébastien

Dans le cadre de l'opération de **restructuration de la salle Albert Maurice** - Tranche 3 du Pôle sportif -, il y a lieu d'établir des avenants :

Lot n°1 Désamiantage Entreprise QUALIT'R (Montant initial du marché 12 500 HT, 15 000 TTC): En plus 24 440 € HT, 29 328 TTC Désamiantage supplémentaire suite à la découverte d'éléments amiantés lors des travaux et non détectés par le diagnostiqueur en phase étude (menuiserie en façade est et ouest, panneaux sandwich en façade est et ouest, plaque en sous faces, brides et de tresses amiantées de la Cta, ensemble des analyses, travaux préparatoires). En moins 1 260 HT, 1 512 TTC - Dépose de complexe vitré. Avenant 1: 23 430 € HT, 28 116 € TTC - Nouveau montant Lot n°1 Désamiantage QUALIT'R: 35 930 € HT, 43 116 € TTC

Accusé de réception en préfecture 069-216902387-20240201-DE240201GES0207-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

Lot n°2 Démolition Entreprise QUALIT'R (Montant initial du marché 149 776.71 € HT, 179 732 .05 TTC): En plus 1 881.58 € HT, 2 257.90 € TTC (démolition doublages vétustes complémentaires salle des fêtes Rdc, protection étanchéité). Avenant 1: 1 881.58 € HT, 2 257.90 € TTC - Nouveau montant Lot n°2 Démolition QUALIT'R: 151 658.29 HT, 181 939.95
 TTC

Ces 2 avenants ont été présentés à la commission Finances du 22 janvier 2024. Un avis favorable a été émis.

Le Conseil Municipal:

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 25 voix pour et 0 contre

- 1) APPROUVE au vu et conformément aux éléments présentés ci-dessus, les avenants suivants :
 - l'avenant n°1 à passer pour la tranche 3 pôle sportif avec **Lot n°1 Désamiantage Entreprise QUALIT'R** pour une montant de 23 430 € HT, portant le montant des travaux à 35 930 € HT
 - l'avenant n°1 à passer pour la tranche 3 pôle sportif avec **Lot n°2 Démolition Entreprise QUALIT'R** pour une montant de 1 881.58 € HT, portant le montant des travaux à 151 658.29 HT
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants
- 3) DIT que que les crédits seront prévus au budget
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,